



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 2 février 2026 n° 26/029  
DIRECTION DE LA CULTURE

**Objet : Demande de subvention auprès de la région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Aide à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains »**

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 26°,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 26° permettant au Maire de « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

**Vu** le projet « Biennale de la jeune création 2026 » initié par le centre d'art de la ville de Houilles,

**Considérant** que la Région Ile-de-France a reconduit son dispositif « Aide à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains » pour accompagner les établissements culturels, associations, collectifs d'artistes, écoles d'art et collectivités territoriales dans la mise en œuvre de projets artistiques ponctuels tels que festivals, expositions temporaires et salons,

**Considérant** que l'édition 2026 de la Biennale de la jeune création portée par la Ville de Houilles à travers son centre d'art municipal répond aux objectifs de l'appel à projets « Aide à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains » et lui permet de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SOLLICITER**, pour le projet « Biennale de la jeune création 2026 » une subvention de 10 000€ (dix mille euros) auprès de la Région Ile-de France dans le cadre de l'appel à projets « Aide à la réalisation de manifestations d'arts plastiques, numériques et urbains » pour l'été 2026.

**Article 2 :** **DE SIGNER** tout acte relatif à l'attribution de cette subvention et, plus généralement, d'effectuer toutes les démarches s'y rapportant.

- Article 3 :** **DE PRECISER** que les recettes sont prévues au budget (Service CART - Fonction : 311 - Nature : 74718 - Opération : Néant).
- Article 4 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.
- Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : **09/02/2026**

Publication effectuée le : **09/02/2026**

Exécutoire ce jour : **09/02/2026**

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**



**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803443-20260202-DM26-029-AR  
Date de réception préfecture : 09/02/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.